

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de membres :				
En exercice	14			
Présents	8			
Votants	8			
Pouvoirs	0			

Date de convocation: 04 mars 2024

Seconde date de convocation: 20 mars 2024

Date d'affichage: 04 mars 2024

Seconde date d'affichage: 20 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

<u>Etaient présents</u> : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE.

<u>Absents excusés</u>: Alain RESPLANDY-BERNARD; Benoît COUTANT; Mathieu GAULTIER; Virginie MOREAU; Sébastien BOUZINARD; Laurent MALEVAL

Pouvoirs: Néant

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20240325 D0005

Objet: REVERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT VERS BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Considérant que le budget principal a versé en 2019 une subvention de 11 000€ et en 2020 une subvention d'un montant de 30 000€ permettant d'appréhender les travaux de curage des lagunes.

Considérant que les travaux de curage des lagunes sont terminés Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal le reversement de la somme de 41 000€

Vu les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Considérant la jurisprudence Bandol est applicable, au vu que les dispositions des articles L.2224-1 et L.2224-2 ne pouvaient être interprétées comme interdisant à une commune de reverser l'excédent du budget annexe à la commune de rattachement (Conseil d'Etat, 9 avril 1999, commune de Bandol) dès lors que les trois conditions cumulatives étaient remplies :

- L'excédent ponctuel dégagé au sein du budget annexe « assainissement » est exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Madame le Maire, au vu de l'ensemble de ces éléments, propose à l'assemblée délibérante de décider le reversement d'une partie des excédents de la section fonctionnement du budget annexe « assainissement » vers le budget général à hauteur de 41 000€.

Cette décision n'impacterait pas le service assainissement.

Après échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser la somme de 41 000€ de la section fonctionnement du budget annexe « assainissement » vers le budget général de la commune, charge Madame le Maire d'effectuer cette opération comptable et de réaliser ce reversement du budget annexe « assainissement » vers le budget commune.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
--------	---	------------	---	------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26/03/2024

Publication par voie électronique le 26/03/2024

Le Maire,

Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU